



ASSEMBLÉE — 37^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 43 : Désinsectisation non chimique des cabines et des postes de pilotage d'aéronefs effectuant des vols internationaux

PRÉVENTION DE LA PROPAGATION DE MALADIES TRANSMISSIBLES PAR DES MÉTHODES NON CHIMIQUES

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'OMS recommande l'application de méthodes de désinsectisation des aéronefs pour réduire les risques de propagation de maladies à transmission vectorielle d'un pays à l'autre. Pour le moment, ces méthodes incluent l'usage d'insecticides chimiques.

Dans sa Résolution A36-24 — *Désinsectisation non chimique des cabines et des postes de pilotage d'aéronefs effectuant des vols internationaux*, l'Assemblée a demandé au Conseil d'inviter instamment l'Organisation mondiale de la santé à tenir des consultations sur la désinsectisation des cabines et des postes de pilotage, ainsi que d'encourager la recherche de méthodes non chimiques de désinsectisation des aéronefs.

Les recherches ont montré qu'une méthode non chimique de désinsectisation des aéronefs, appelée « rideau d'air » semble être efficace pour empêcher les moustiques et autres insectes volants d'entrer dans l'aéronef.

Il n'est pas possible pour le moment de recommander une méthode non chimique particulière pour la désinsectisation des aéronefs, mais les travaux se poursuivent dans ce domaine. Entre-temps, il convient d'optimiser l'usage d'insecticides chimiques.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à examiner les modifications proposées et à adopter la résolution relative à la désinsectisation non chimique, présentée en appendice, qui annule et remplace la Résolution A36-24.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E : <i>Continuité</i> — Coopérer avec d'autres organisations internationales pour prévenir la propagation de maladies par les voyageurs aériens.
<i>Incidences financières :</i>	Les ressources nécessaires pour les activités mentionnées dans la présente note sont prévues dans le budget proposé pour 2011 à 2013.
<i>Références :</i>	Doc 9902, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 28 septembre 2007)</i> Règlement sanitaire international (2005) de l'OMS

1. INTRODUCTION

1.1 Bien que l'OMS considère que les insecticides chimiques utilisés conformément aux instructions du fabricant sont sans danger pour les humains, certains États s'inquiètent du fait que, dans certaines circonstances, ces produits risquent de causer des malaises ou même d'avoir des effets préjudiciables sur la santé. La Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) a exprimé des préoccupations similaires.

1.2 En mars 2008, l'OACI a communiqué à l'OMS la Résolution A36-24 de l'Assemblée. Deux réunions de consultation ont été tenues ultérieurement pour étudier les méthodes non chimiques de désinsectisation des aéronefs. En outre, l'Association du transport aérien international (IATA) a effectué une enquête auprès des moyens et grands exploitants d'aéronefs sur leurs pratiques de désinsectisation. Les paragraphes qui suivent contiennent de plus amples détails.

2. ANALYSE

2.1 Le paragraphe 2 de l'Annexe 5 du Règlement sanitaire international (2005) de l'OMS stipule que « Les moyens de transport quittant un point d'entrée situé dans une zone où la lutte antivectorielle est recommandée doivent être désinsectisés et maintenus exempts de vecteurs. » L'OMS recommande actuellement trois méthodes différentes de désinsectisation des aéronefs, qui prévoient tous trois le traitement de la cabine par des insecticides.

2.2 À la demande de l'OMS, l'IATA a effectué une enquête sur les méthodes de désinsectisation actuellement utilisées par les compagnies aériennes membres. Sur les 24 moyennes à grandes compagnies aériennes interrogées qui exploitent des vols dans cinq continents, 19 ont répondu. Les réponses indiquaient que 15 compagnies appliquaient un traitement aérosol, deux utilisaient un traitement résiduel et deux ne pratiquaient aucune désinsectisation de leurs appareils. Un total de huit plaintes ont été reçues des passagers (et trois des équipages). Des problèmes d'ordre pratique ont été signalés, tels que l'absence d'information sur les États qui exigent la désinsectisation et, parmi ceux qui l'exigent, les méthodes acceptables, les temps de maintenance requis pour les traitements résiduels et l'arrivée tardive des diffuseurs d'aérosol à bord de l'aéronef.

2.3 L'ITF a exprimé des préoccupations relatives à la santé et la sécurité à propos de la vaporisation d'insecticides dans la cabine et le poste de pilotage, en signalant le faible nombre de règlements sur l'exposition et l'absence de normes régissant la surveillance ou le contrôle de l'exposition. À la différence des passagers, les membres de l'équipage de cabine peuvent faire l'objet d'expositions répétées s'ils travaillent sur une route internationale particulière où la désinsectisation est exigée. Par ailleurs, les produits de désinsectisation peuvent ne pas être appliqués correctement, entraînant une exposition à des concentrations supérieures à la normale. Les équipages de cabine qui sont chargés de la vaporisation ne sont pas toujours équipés du matériel de protection requis.

2.4 Un groupe de travail s'est réuni les 15 et 16 décembre 2008 en Floride, sous les auspices de l'OMS, pour donner suite aux inquiétudes exprimées sur l'utilisation des insecticides chimiques. Le but de la réunion était de faire un examen préliminaire des méthodes non chimiques et des besoins en matière de désinsectisation d'aéronef. Le ministère de l'Agriculture des États-Unis a fait une démonstration du rideau d'air au Centre d'entomologie médicale et vétérinaire de Gainesville, où s'est tenue la première partie de la réunion.

2.5 Le principe du rideau d'air est d'empêcher les insectes volants tels que les moustiques d'entrer dans l'aéronef en les bloquant par un flot d'air vif (4 à 8 m/s) produit par un ventilateur soufflant autour de la porte d'entrée et orienté vers l'extérieur de l'avion. Les conditions expérimentales ont montré une efficacité de 95 à 99 %. Le rideau d'air est conçu pour protéger la porte d'entrée de la cabine, les autres portes devant être bloquées par des filets placés de façon étanche aux parois de la cabine. Les soutes de marchandises ne sont pas prises en compte, puisqu'elles peuvent être traitées s'il y a lieu par des produits chimiques courants, sans qu'il y ait objection, en prenant les précautions qui s'imposent pour les personnes qui risquent d'être exposées aux insecticides chimiques.

2.6 La démonstration du rideau d'air à Gainsville a montré que cette technologie permettait de réduire radicalement la présence d'insectes volants dans l'aéronef, mais le déploiement d'un système opérationnel reste problématique et des essais pratiques sur les lieux seront nécessaires avant que l'on ne puisse recommander cette méthode pour remplacer l'application d'insecticides. Entre-temps, en attendant que l'efficacité du rideau d'air ou de toute autre méthode mécanique soit démontrée dans la pratique, il serait toujours possible d'améliorer les méthodes recommandées de désinsectisation chimique.

2.7 Un sous-groupe du Groupe de travail s'est réuni à Montréal le 7 juillet 2009, sous les auspices de l'OACI, pour examiner certaines des questions soulevées à la réunion précédente en Floride. Le sous-groupe a formulé des recommandations concernant une norme d'efficacité pour l'évaluation des méthodes de désinsectisation chimiques et mécaniques (notamment le rideau d'air), ainsi que la mise à l'essai de différentes configurations de rideaux d'air et de rideaux en filet imprégnés d'insecticide aux portes de cabine passagers et aux portes de service. Ces recommandations feront l'objet d'un examen approfondi par l'OMS, et le ministère de l'Agriculture des États-Unis est convenu d'effectuer de nouveaux tests.

3. CONCLUSION

3.1 L'efficacité du rideau d'air pour empêcher la présence d'insectes volants tels que des moustiques a été démontrée par l'expérience; toutefois, d'autres essais portant notamment sur divers aspects précis sont nécessaires, tout comme des essais pratiques sur un aéronef opérationnel, avant que la méthode ne puisse être recommandée par l'OMS comme solution de remplacement des insecticides chimiques.

3.2 Les méthodes actuelles de déploiement d'insecticides devraient être mises à l'étude en vue de les optimiser. Le choix d'insecticide, la méthode et le calendrier d'application, les procédures d'utilisation normalisées et les documents de formation peuvent tous être améliorés.

3.3 L'OMS est convenue de poursuivre sa coopération avec l'OACI et d'autres parties intéressées afin de conserver l'élan des efforts de mise au point d'une méthode efficace et pratique de désinsectisation mécanique des aéronefs, tout en poursuivant l'étude de la meilleure façon d'optimiser l'application actuelle d'insecticides chimiques.

3.4 Les États contractants doivent veiller à ce que les exploitants d'aéronefs soient informés des exigences en matière de désinsectisation des aéronefs. Les renseignements fournis devraient notamment indiquer si l'État exige une désinsectisation, quelles sont les routes visées et quelles méthodes de désinsectisation sont acceptables.

APPENDICE

PROJET DE RÉSOLUTION À ADOPTER À LA 37^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 43/1 : Désinsectisation non chimique des cabines et des postes de pilotage d'aéronefs effectuant des vols internationaux

L'Assemblée,

Considérant que les Assemblées de l'OACI se soucient de la qualité de vie et de l'environnement dans lequel les êtres humains vivent et travaillent, y compris des questions relatives aux émissions de moteurs, à la couche d'ozone, au bruit des aéronefs, à l'usage du tabac et aux espèces exotiques envahissantes,

Considérant que la 35^e session de l'Assemblée avait déclaré « que la protection de la santé des passagers et des équipages des vols internationaux fait partie intégrante de la sécurité des voyages aériens et qu'il convient de mettre en place des conditions permettant de préserver cette sécurité en temps utile et de façon économiquement avantageuse »,

Considérant que la révision du Règlement sanitaire international en 2005, qui renforce la sécurité de la santé publique des voyages et du transport et réduit les risques à la santé publique, a élargi la définition de la désinsectisation pour comprendre la lutte contre les insectes vecteurs ainsi que leur destruction,

Considérant qu'il y a lieu de s'inquiéter de la pratique actuelle de certains États exigeant que des insecticides soient utilisés pour désinsectiser les aéronefs, étant donné que ces produits peuvent causer des malaises et éventuellement même des effets nocifs pour la santé des passagers et des membres d'équipage,

Considérant que des recherches récentes ont démontré que des méthodes non chimiques de désinsectisation sont efficaces pour empêcher que des moustiques ou autres insectes aériens pénètrent dans les aéronefs,

1. *Demande* au Conseil d'inviter instamment l'Organisation mondiale de la santé à tenir des consultations sur la désinsectisation des cabines et des postes de pilotage, afin :

- a) d'examiner des renseignements sur l'état d'avancement des méthodes de désinsectisation non chimique ;
- b) de comparer l'efficacité et la sécurité de la désinsectisation non chimique à celles des méthodes à base de pesticides ;
- c) de formuler des recommandations sur des pratiques de désinsectisation acceptables ;

2. *Demande* au Conseil d'encourager la recherche de méthodes non chimiques de désinsectisation des cabines et des postes de pilotage d'aéronefs ;

3. *Demande* au Conseil de rendre compte de la mise en œuvre de la présente Résolution à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée ;

4. *Prie instamment* les États contractants de veiller à ce que les exploitants d'aéronefs soient informés des exigences en matière de désinsectisation des aéronefs. Les renseignements fournis devraient notamment indiquer si l'État exige une désinsectisation, quelles sont les routes visées et quelles méthodes de désinsectisation sont acceptables ;

5. *Déclare* que la présente Résolution annule et remplace la Résolution A36-24.

— FIN —